Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726504957

Nom

(en entier): Flax & Stitch

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Charleroi 68

: 5190 Jemeppe-sur-Sambre

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur, le trois mai deux mille dix-neuf, en cours d'Enregistrement, il résulte qu'il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après:

FONDATEURS

- 1. Madame VANDERSMISSEN Muriel Nelly Karl Ghislaine, née à Namur, le dix-neuf novembre mille neuf cent soixante-sept, divorcée non remariée, domiciliée à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, chaussée de Charleroi, 68.
- 2. Monsieur SMETHURST Andrew David, né à Conisborough (Royaume-Uni), le six décembre mille neuf cent soixante-quatre, divorcé non remarié, domicilié à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, chaussée de Charleroi, 68.

Non cohabitant légal.

Réquisition

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit : Ils déclarent constituer entre eux une société à responsabilité limitée, sous la dénomination « Flax & Stitch », dont le siège social sera établi en Région wallonne, à Jemeppe sur Sambre, chaussée de Charleroi, 68 (ci-après désignée « la Société »);

Ils agissent tous avec la qualité avec la qualité de fondateurs ;

A l'effet de doter la société de capitaux propres suffisants, ils réalisent les apports détaillés ci-après et justifient de ceux-ci à l'aide d'un Plan financier répondant à la loi qu'ils nous remettent :

Actionnaires: Comparants sub 1

Comparant sub 2

Nature de l'apport: en espèces

Valeur des apports: 2x Sept mille cinq cents euros

Souscription et libération: Entier

Total: quinze mille euros

Ce plan est, à l'instant, daté et paraphé par les fondateurs ainsi que par Nous, Notaire, pour réception :

Indépendamment de ce qui précède, ils s'entendent créer 100 actions, toutes dotées du droit de vote, et conférant les mêmes droits et avantages qu'ils se répartissent comme suit :

Actionnaires: Comparants sub 1

Comparant sub 2

Nombre d'actions: 100 détenues en indivision

Total: Cent

Ils établissent ensuite que le montant de ladite libération a été déposé sur un compte spécial numéro BE29-0018-6233-8564, ouvert au nom de la so-ciété en formation, auprès de la banque BNP Paribas Fortis. L'attestation de ce versement, délivrée par la susdite banque à une date ne remontant pas à plus de trois mois, restera annexée au présent acte. En conséquence, la société a, dès lors à sa disposition, une somme de quinze mille euros ;

DENOMINATION

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Flax & Stitch ».

Dans tous les actes, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « SRL » ou de ces mots écrits en toutes lettres « Société à responsabilité limitée », avec l'indication du siège social, du ou des numéros d'entreprise, suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social.

SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe d' administration, pour autant que ce déplacement n'entraine pas de modification du régime linguistique.

L'adresse électronique de la société est « flaxandstitch@gmail.com » et son site internet est www. flaxandstitch.com.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, le cas échéant, dans le cadre d'un partenariat public et/ou privé, l'accomplissement des activités suivantes :

- la définition et l'implémentation de processus organisationnels et d'optimalisation, à l'intérieur de toutes organisations, entreprises, services, administrations, ...;
- la conception et la commercialisation de logiciels, de programmes et/ou d'outils informatiques et numériques ;
- l'exécution de tous travaux, recherches, études, ainsi que la prestation de tous services, conseils et consultations relatives à la vie et/ou au fonctionnement de toutes formes d'entreprises et d'organisations privées ou publiques, belges et/ou étrangères, ainsi que sur le plan de la gestion, de l'organisation et de commercialisation ;
- la **consultance** et **le conseil**, de la conception à la mise en œuvre, en passant par l'architecture et la sécurisation de systèmes et de logiciels, au bénéfice de personnes de droit public comme de personnes de droit privé :
- la réalisation de toutes **études**, **projets** ou **missions**, accessibles avec ou sans agrément, en faveur de tiers dans les domaines susénoncés, en qualité d'auteur, de chargé de mission ou de sous-traitant, en ce compris l'exécution de toute assistance technique, administrative et financière ;
- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la **formation**, l'organisation de divertissements ou de loisirs, d'expositions, de séminaires ou d'ateliers, d'évènements ou manifestations, notamment dans les métiers de l'informatique....;
- la mise en place de collaborations en vue de constituer un **conseil technique** de projets en rapport avec l'ensemble des domaines précités.

La société a également pour objet, selon les mêmes modalités :

- la conception, la création, la fabrication, la production, la transformation, la diffusion, la commercialisation et le transport de toutes alternatives durables aux emballages en tous genres, quel que soient les matériaux ou techniques, en ce compris l'acquisition des matières premières et produits ;
- l'activité de photographie, de prise de vues, de développement, de diffusion, de mise en page, de création et d'édition d'images et de textes, quels qu'en soient les supports. La société a également pour objet, selon les mêmes modalités,
- l'enseignement de disciplines sportives, l'organisation et l'encadrement d'activités de loisirs, la massothérapie et dans ce contexte, le coaching ;
- l'acquisition et la vente de tous droits réels immobiliers et d'infrastructures nécessaires ou utiles au développement de ses activités, en ce compris la souscription de tous emprunts liés à celles-ci ;
- la conception, la fabrication et la réalisation de tous articles ou objets de décoration et d' ameublement, notamment à partir de ciment, de béton et de fer forgé ;
 - la production de confitures, marmelades, gelées, biscuits, biscottes, pains d'épices, ...
- la prise de participation dans toutes entreprises, sous la forme de capital à risque ou non, la gestion et la valorisation de ces participations ;
- l'exercice des mandats ou fonctions d'administrateur, d'administrateur, de liquidateur de toute personne morale, sans exception ;

Elle peut encore s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires ou activités entrepreneuriales, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même s'associer ou fusionner avec elles ou encore participer à toute opération de

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

restructuration avec elles.

L'ensemble de ces actes ou activités sont toujours menées dans les limites et le respect des règles régissant l'accès la profession ou encore, l'exercice de certaines activités réglementées.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

EMISSION DES ACTIONS

La société a émis cent actions, en rémunération des apports, toutes de même catégorie et conférant les mêmes droits et avantages.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le **2ème lundi du mois de juin à dix-huit** heures de chaque année au siège social.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année. Le premier janvier de chaque année, l'organe d'administration dressera un inventaire et établira les comptes annuels.

Il doit être constitué une réserve indisponible équivalente à mille cinq euros, prioritairement par prélèvement sur les bénéfices, avant toute distribution.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de administrateur statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

POUVOIRS

La administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et elle représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque administrateur est *plénipotentiaire* dans les limites prévues par la loi, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la *sphère interne*.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque administrateur, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la sphère interne.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par l'administrateur, s'il n'y en a qu'un seul ou par deux administrateurs agissant conjointement s'ils sont plusieurs. Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des administrateurs et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la première est obligée de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs, administrateurs ou travailleurs, une ou exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de « représentant permanent ». Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de la mission du représentant permanent sont le fait de l'organe de gestion. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société administrateur pour tous les actes relatifs à cette administration. Si dans l'exercice de ce pouvoir, le représentant permanent rencontre un conflit d'intérêts, il est tenu d'observer la loi.

En cas de cessation de ses fonctions par suite d'un décès ou d'une démission, ou en cas d' interruption temporaire par suite d'une incapacité physique ou mentale, même temporaire, l' administrateur unique est remplacé de plein droit par un administrateur suppléant, nommé pour une durée limitée ou illimitée. Le mandat de l'administrateur suppléant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

MANDATS SPECIAUX

L'administrateur ou s'ils sont plusieurs, les administrateurs agissant collégialement, peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par un ou des mandataires de leur choix, employés ou non de la société, le cas échéant, pour l'administration journalière. **DIVIDENDES ET RESERVES**

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



La mise en payement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire, moyennant le respect du double test.

L'assemblée générale a le pouvoir de dissoudre la société aux conditions énoncées par la loi. Elle désigne, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs et sollicite, s'il y a lieu, la confirmation du président du tribunal compétent.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les actions. Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ensuite les comparants déclarent prendre les dispositions transitoires suivantes, qui n'auront d'effet qu'à partir du moment où la société acquerra la personnalité morale à savoir à partir du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal compétent.

Adresse du siège social

La société a son siège social à Jemeppe sur Sambre, chaussée de Charleroi, 68.

Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

Première assemblée annuelle

La première assemblée an-nuelle sera tenue en deux mille vingt.

Mandats des administrateurs

Les comparants déclarent que le Notaire soussigné a attiré leur attention sur les interdictions édictées par la loi. Ils certifient n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction temporaire ou définitive. Monsieur **Andrew SMETHURST** est nommé à l'unanimité à la fonction de "administrateur" pour une durée illimitée ; il ac-cepte. Son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Tenant compte des exigences légales, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire. **Reprise d'engagements**

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **premier avril deux mille dix-neuf** par les fondateurs, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME:

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :